

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Réf n° 495/2024

**OBJET : Recours au
contrat pour
accroissement
temporaire d'activité**

Membres : 24

Présents votant : 10

Pouvoirs : 4

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 novembre

Le comité syndical Grand site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 8 novembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat dans la commune de Clermont l'Hérault

PRESENTS votants :

- Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Monsieur Michel VELLAS, Délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB,
- Monsieur Alain BOZON, Délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB,
- Madame Sylvie TOLUAFE, Déléguée suppléante de la Communauté de communes du GRAND ORB,
- Monsieur Jean-Claude CLOZIER, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Patrick JAURES, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Marc CARAYON, Délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Madame Danièle JOSEPH, Déléguée de la Communauté de communes du LODEVOIS ET LARZAC,
- Madame Joëlle GOUDAL, Déléguée de la Communauté de communes du LODEVOIS ET LARZAC,
- Monsieur Bernard GOUJON, Délégué de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,

POUVOIRS :

- Madame Nicole MORERE, Conseillère départementale du canton de GIGNAC
- Monsieur Jean-Louis GELY, Conseiller départemental du canton de MONTPELLIER 2
- Monsieur Bernard COSTE, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Jean Marie SABATIER, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,

Madame la Présidente rappelle au comité syndical, que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame la Présidente expose également au comité syndical que le départ en congé maternité d'un agent rend nécessaire une révision de la répartition de la charge de travail de façon temporaire. Cette révision permet de requalifier le temps de travail d'un agent déjà en poste, apte à assurer une partie de cette charge de travail supplémentaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au comité syndical de créer, à compter de ce jour, un emploi non permanent sur le grade d'ingénieur territorial, dont la durée hebdomadaire de service est de 3,5 h/semaine (soit 10%) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois (période de 12 mois maximum sur une période de 18 mois).

Reçue en Préfecture et
rendue exécutoire le :

Affichée le :

Le comité syndical,
Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

AUTORISE

- Madame la Présidente à recourir au contrat de travail pour accroissement temporaire d'activité,
- Madame la Présidente à fixer la rémunération eu égard au profil et fonctions occupées,
- Madame la Présidente à signer tous les documents afférents

Pour Extrait conforme,
A Clermont l'Hérault,
Le 15 novembre

La Présidente



Marie PASSIEUX